

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

**Le lundi 8 février 2021,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 2 février 2021, conformément à l’article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT ; Mme BASTONI; M. CACHIN; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY; M. BRUNEEL; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. CRETIN ; M. GASQ; Mme SCAO; M. ANDRE; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN ; Mme SACCHI;

Pouvoirs : Mme BASQUE (Pouvoir à Mme ABHAY)  
Mme CARON (Pouvoir à M. CACHIN)  
M. CHAUDOT (Pouvoir à Mme BASTONI)  
Mme COCHEREAU (Pouvoir à Mme BASTONI)  
Mme COURCOUX (Pouvoir à Mme DIZES)  
Mme DE LA VAISSIERE (Pouvoir à Mme TOUSSAINT)  
M. DIANKA (Pouvoir à Mme TOUSSAINT)  
Mme DIN (Pouvoir à M. BRUNEEL)  
Mme ESNOUF (Pouvoir à Mme GARNIER)  
Mme GERARD (Pouvoir à M. BOUSSARD)  
M. HAREL (Pouvoir à M. CACHIN)  
Mme ISSARTEL (Pouvoir à M. CRETIN)  
M. JOUGLET (Pouvoir à Mme GARNIER)  
M. JUNES (Pouvoir à M. BOUSSARD)  
Mme LAKLHALKI-NFISSI (Pouvoir à Monsieur le Maire)  
M. LE COQUIL (Pouvoir à M. BRUNEEL)  
Mme LOGANADANE (Pouvoir à Mme ABHAY)  
M. MHANNA (Pouvoir à Monsieur le Maire)  
M. MOIGNO (Pouvoir à Mme DIZES)  
M. ROUESNE (Pouvoir à M. LE DORZE)  
M. TORBAY (Pouvoir à M. LE DORZE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Ketchanh ABHAY est désignée pour remplir cette fonction.**

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

► ***Vote : Unanimité***

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **1. CONVENTION DE CESSION DES IMMOBILISATIONS**

*Délibération n°001/2021 Rapporteur : Monsieur Boussard*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 janvier 2021,

**Considérant** qu'il convient de conclure cette convention de cession des immobilisations,

**Considérant** que la Ville prendra les immobilisations en l'état le jour du transfert de propriété,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention de cession des immobilisations, jointe en annexe,

#### **Article 2 :**

D'approuver la cession des immobilisations à la Ville, dont la liste est jointe en annexe,

#### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

► ***Vote : Unanimité***

#### **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE VEHICULES ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET LA REGIE PERSONNALISEE SPIC « LA FERME DU MANET »**

*Délibération n°002/2021 Rapporteur : Monsieur Boussard*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** la délibération n°001/2021 du Conseil Municipal du 8 février 2021, relative à la convention de cession des immobilisations,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition ces véhicules auprès du SPIC, afin que celui-ci puisse réaliser ses missions

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition des véhicules jointe en annexe,

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

► ***Vote : Unanimité***

## **3. RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2019**

*Délibération n°003/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1-2,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021,

**Considérant** que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**Considérant** l'importance de sensibiliser les agents et les élus,

### **Article unique :**

Du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la collectivité, présenté par Monsieur le Maire préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## **RELATIONS HUMAINES**

### **4. ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL ANNUALISÉS POUR LES AGENTS ANIMATEURS DE LA VIE SCOLAIRE**

*Délibération n°004/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, Éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2021,

#### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1** : L'organisation des cycles de travail annualisés des animateurs Vie Scolaire est réalisée sur une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 2** : L'organisation des cycles de travail annualisés des animateurs Vie Scolaire est réalisée sur des semaines de 5 jours travaillés, dont l'amplitude horaire varie selon qu'il s'agit de périodes scolaires (36 semaines) ou de vacances (16 semaines), suivant le calendrier de l'Éducation Nationale.

**Article 3** : La durée quotidienne de travail varie entre 5h00 et 9h selon les semaines, les plannings et les contrats.

En période scolaire, l'amplitude horaire des animateurs est fixé de 7h30 à 19h.

La pause méridienne varie également entre 20 mn et 2h selon les semaines scolaires ou de vacances.

### **Horaires d'un animateur à temps complet en période scolaire :**

- Lundi : 7h30 – 9h00 / 11h15 - 13h30 / 16h15 – 18h15
- ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30
- ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h
- Mardi : 7h30 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 14h – 16h (réunion hebdomadaire) / 16h15 – 18h15
- Mercredi : amplitude horaire de 7h30 à 19h avec 20 minutes de pause méridienne
- Jeudi : 7h30 – 9h30 / 11h30 - 13h30 / 16h15 – 18h15
- ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30
- ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h
- Vendredi : 7h30 – 9h30 / 11h30 - 13h30 / 16h15 – 18h15
- ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30
- ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h

En période de vacances scolaires, l'amplitude horaire est fixée à 8h30 pour les animateurs à temps complets et à 8h45 pour les agents à 96%.

Cette amplitude est proratisée pour les autres emplois à temps non complets.

**Article 4 :** Les conséquences des arrêts de travail sur des jours normalement travaillés pour les animateurs Vie Scolaire sont définies en termes de journées forfaitaires de 7h pour un emploi à temps complet.

Lorsqu'un arrêt de travail pour raison de santé survient sur une journée de travail d'une durée supérieure à 7h, les heures excédant les 7h regardées comme correspondant à un travail effectif s'imputent sur les temps de repos supplémentaire bénéficiant aux agents durant d'autres périodes en compensation des périodes de travail plus intensif.

A l'inverse, si l'arrêt de maladie se produit sur un jour d'une durée de travail inférieure à 7h, la différence entre la durée prévue de cette journée et 7h est créditée au bénéfice de l'agent.

Ce forfait de 7h et les conséquences qui en découlent sont proratisés pour les emplois à temps non complet.

Un arrêt de maladie sur un jour non travaillé n'a pas d'incidence.

**Article 5 :** Les droits à congés annuels, en application de la réglementation en vigueur, correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Pour effectuer le décompte de droits à congés annuels des agents annualisés, il convient de calculer une moyenne annuelle des obligations hebdomadaires de service.

Moyenne annuelle des obligations hebdomadaires de service	Droits à congés annuels
3,5	17,5
4	20
4,5	22,5
5	25

Ces congés annuels sont à poser en priorité pendant les périodes de vacances scolaires

**Article 6** : Une journée de formation est considérée comme une journée de travail effectif pour la durée prévue de cette journée de travail, quelle que soit cette durée.

► **Vote : Unanimité.**

## **5. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°005/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Territoriales,

**Vu** les crédits portés au Budget de l'année en cours,

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Évolution de l'organigramme**

Adaptation du tableau des effectifs :

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Petite enfance		2 postes d'auxiliaire de puériculture volante à temps complet

**Article 2 : Recrutement d'un responsable de la gestion paie et budget contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)**

La création d'un emploi contractuel de responsable de la gestion paie et budget dans le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Garantit la mise en œuvre de la politique de ressources humaines sur l'ensemble des processus de paie, en collaboration avec la responsable carrière :

- Assure un rôle de référent, d'appui technique et d'aide à la décision en matière de paie et de gestion du personnel.
- Supervise le cycle de paie en garantissant la bonne exécution des rémunérations et indemnités versées aux agents et élus.
- Pilote les relations avec la trésorerie et les organismes collecteurs
- Elabore et contrôle des projets de délibérations et des actes administratifs

Propose et met en œuvre des outils nécessaires à la gestion des paies et des outils de pilotage :

- Structure et fiabilise les activités et données du secteur
- Accompagne et met en œuvre les évolutions des logiciels CIVIL Net RH, Atelier salarial, e-parapheur
- Elabore et met à jour les tableaux de bord de paie
- Pilote des dossiers relatifs aux domaines du secteur : évaluation du personnel, mise en œuvre du RIFSEEP, intégration des évolutions statutaires

Assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget du personnel.

Elabore, édite des requêtes de contrôle et de suivi de l'activité du secteur, fiabilise les données du bilan social, prépare des éléments statistiques.

Cet agent contractuel serait recruté en CDD pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Une expérience similaire sur un poste dans la Fonction Publique Territoriale est souhaitée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (RIFSEEP et primes).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **Article 3 : Recrutement d'un responsable énergie contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)**

La création d'un emploi contractuel de responsable énergie dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Met en œuvre la politique de maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies renouvelables en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.

Cet agent contractuel serait recruté en CDD pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation de Niveau 1, Master 2 (Sciences politiques, Management de la transition écologique et de l'économie circulaire, Affaires publiques – Transitions écologiques...). Une expérience de 2 à 5 ans sur un poste et un environnement technique similaires sont souhaités. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (RIFSEEP et primes).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 4 : Recrutement d'un chargé de missions transition écologique contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)**

La création d'un emploi contractuel de chargé de missions transition écologique dans le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Etablit auprès des responsables de service les modèles d'analyse des études de coûts à partir de l'organisation et des règles de gestion du secteur étudié :
  - o Moyens humains employés
  - o Frais de gestion, fluides
  - o Recettes (participation usager / subventions)
  - o Suivi des plannings d'activités
- Propose les indicateurs pertinents en étant force de proposition pour la conception et la mise en place de tableaux de bord pour le suivi des activités étudiées,
- Communique sur les enjeux, les activités et les résultats du contrôle de gestion

Cet agent contractuel serait recruté en CDD pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en gestion / finances de type MASTER. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (RIFSEEP et primes).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



**Article 5 : Recrutement d'un Administrateur système et réseaux support technique contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)**

La création d'un emploi contractuel d'Administrateur système et réseaux support technique dans le grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> cl relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assure le maintien en conditions opérationnelles du Système d'Information en prenant en charge avec le responsable technique l'administration de l'infrastructure serveurs et réseau.
- Assure l'exploitation courante du Système d'Information (Gestion et contrôle des sauvegardes, gestion de l'AD, suivi de la supervision sous Nagios...)

Cet agent contractuel serait recruté en CDD pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation bac + 2 ans en informatique/Réseaux/Système ou équivalent ou expérience professionnelle dans ces domaines.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (RIFSEEP et primes).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 6 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours

► **Vote : Unanimité**

**FINANCES**

**6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021**

*Délibération n°006/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Considérant** le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 qui a été présenté,

Abri de jardin
Aiguille fibre de verre
Appareil de cardio-training
Appareil de détection câbles électriques
Appareil photo numérique
Baby phone
Ballon eau chaude
Batterie de tests KABEC
Bélier de rugby
Bloc de secours
Booster de démarrage les véhicules
Brouette
Caméscope
Cendrier sur pied acier inoxydable
Centrale de désinfection
Chaise arbitre
Chaise haute bébé
Chariot
Corbeille
Coussin pour Alto
Décor et illumination de Noël

Matériel sous-lumière et câbles
Miroir
Oreillettes Micros
Outillages
Panneau de Voirie
Paper-board/Panneau d'affichage
Parasol
Paravent
Petit électroménager
Petit matériel
Petit mobilier
Petit matériel informatique
Plan de change
Plan de sécurité
Plateau roulant
Porte bébé pour VTT
Poussette
Presse manuelle à levier
Projecteur
Rampe en aluminium
Rehausseur de siège

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## **7. BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR 2021**

*Délibération n°07/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

De compléter la liste des biens désignés dans l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 par les biens suivants :

Désherbeur thermique	Rouleur à galets
Desserte	Sèche-cheveux
Dérouleuse	Sèche-mains électrique
Échelle	Souffleur à feuilles
Écran de projection mural	Support télévision ou magnétoscope
Extincteurs	Support cycles
Extracteur de roulement (roue)	Table à langer
Gonfleur	Tablette inox cuisine
Haie athlétisme	Tapis d'entrée
Housse d'instrument de musique	Tapis de sol
Isoloir avec rideaux	Télécopieur et scanner
Kakémono	Téléphones
Kit éclairage photo	Téléviseur
Lampes rechargeables	Tondeuse
Marchepied	Transat, relax
Masque de soudure	Trottinette
Matériel de gymnastique	Ustensile de cuisine
Matériel de plein air	Ventilateur professionnel
Matériel de psychomotricité	Vestiaires
Matériel sportif	
Matériel HIFI	

**Vote : Unanimité**

## **8. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES USAGERS POUR LA SAISON 2020-2021 COURS DE ZUMBA, GYM DOUCE ET PILATE**

*Délibération n°008/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,

**Vu** les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

**Vu** la délibération n°65/04 du 14 juin 2004 relatives aux tarifs municipaux 2004/2005 et redevances et fixant notamment les conditions d'inscription et de dégressivité pour les activités culturelles,

**Vu** la délibération n°106/2004 du 2 juillet 2004 relative aux règlements des conservatoires de musique, d'art, de l'école de théâtre et des activités manuelles,

**Vu** la délibération n°078/2020 du 6 juillet 2020 relative aux tarifs communaux 2020/2021,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 janvier 2021,

**Considérant** la période de 2è confinement en octobre 2020 et l'arrêt d'activité du professeur suite à la crise sanitaire, il y a lieu de prévoir le remboursement des usagers des cours de zumba, gym douce et pilate proposés dans les Maisons de Quartiers et de voter le tarif à rembourser au prorata des cours annulés,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De fixer le montant à rembourser aux usagers des cours de zumba, gym douce et pilate annulés dans les Maisons de Quartiers pour la saison 2020-2021 comme suit :

Activités en MQ	Commune	Hors commune
Zumba, gym douce, Pilate	13.90 €	27.86 €

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

► **Vote : Unanimité**

## **9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PLAN YVELINOIS D'AMORCE A LA RENOVATION URBAINE**

*Délibération n°009/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-CD-5-5688.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 22 décembre 2017 adoptant le Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine dans le cadre de la politique A01 Attractivité Territoriale,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 septembre 2018 relative à l'approbation du Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 19 mars 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses communes,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 janvier 2021

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine avec le Département des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et d'en adopter son règlement.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.

► **Vote : Unanimité**

## **10. AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AU SPIC FERME DU MANET**

*Délibération n°010/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de doter le SPIC Ferme du Manet créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une trésorerie suffisante lui permettant de verser les paies de janvier et février 2021 à ses agents,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour,

► **Vote : Unanimité**

### **Article 2 :**

De décider le versement d'une avance de trésorerie, remboursable d'ici la fin 2021, de 110 000 € au SPIC Ferme du Manet lui permettant de couvrir les charges de personnel de janvier et février 2021.

► **Vote : Unanimité**

## **SERVICES TECHNIQUES**

## **11. CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX CONCERNANT L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°088/2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

## **Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5211-4 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2019-001 du Conseil Régional en date du 20 mars 2019, autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 janvier 2021

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 26 janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des entreprises aux marchés publics,

**Considérant** le fait que la convention présentée lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 comportait des informations administratives erronées,

**Considérant** que la nécessité de soumettre la convention modifiée au vote du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'abroger la délibération n°088/2020 du Conseil Municipal du 6 juillet 2020,

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

► ***Vote : Unanimité***

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **12. AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES DIFFERENTS MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »**

*Délibération n°012/2021 Rapporteur : Madame Bastoni*

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3135-1,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 3135-7 et 8,

**Vu** la délibération n° 15/2010 point 1.2 du 12 septembre 2010 adoptant le principe de déléguer l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville (marchés forains) pour une durée de 10 ans et autorisant le Maire à relancer la procédure de publicité et le recueil des offres,

**Vu** la délibération n° 2010/9/96 du 13 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » avec la SAS LOMBARD et GUERIN,

**Vu** la délibération n° 012/2019 du 8 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville ».

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 13 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires régaliennes du 26 janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du contrat actuel pour 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, en raison de la crise sanitaire de 2020 qui a retardé le processus de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » passé avec la SAS Lombard et Guérin Gestion.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Article 3 :**

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► ***Vote : Unanimité***

## **VIE SCOLAIRE**

### **13. PÔLE SCIENCES : CONVENTION DE PRESTATION AUPRÈS DES ECOLES EXTERIEURS**

*Délibération n°013/2021 Rapporteur : Monsieur Le Dorze*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération 125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 créant la régie personnalisée SPIC « La Ferme du Manet » et approuvant ses statuts,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021,

**Considérant** l'intégration de l'animateur du Pôle Science au sein des effectifs municipaux et la nécessité de continuer l'activité existante, notamment auprès des structures extérieures à la Ville,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De mettre en place une convention de prestation lorsque l'animateur du Pôle Sciences intervient auprès d'une structure extérieure à la Ville.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

► ***Vote : Unanimité***

## **14. VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL AUX ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

*Délibération n°014/2021 Rapporteur : Monsieur Le Dorze*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L.442-5,

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

**Vu** le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

**Vu** la délibération n°23/2006 du Conseil Municipal du 27 mars 2006, relative aux frais de scolarité de l'École privée « les sources » et à la signature de la convention fixant les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 25 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021,

**Considérant** l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement établissements privés sous contrat d'association,



**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De verser une participation aux dépenses nécessaires de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, d'un montant égal à 973€ par élèves d'au moins 3 ans inscrit en école préélémentaire et à 488€ par élèves inscrit en école élémentaire.

### **Article 2 :**

De verser en trois fois cette somme à l'organisme gestionnaire de l'établissement à chaque début de trimestre en fonction du nombre d'élèves ignymontains inscrits, sous réserve de la transmission de la liste nominative des élèves.

► ***Vote : 32 voix pour, 5 abstentions (M. Gasq, Mme Scao, M. André, Mme Tessé, M. Beuriot), 2 voix contre (M. Dejean, Mme Sacchi)***

## **ACTION SOCIALE**

### **15. BILAN D'ACTIVITE 2019 DU CCAS**

*Délibération n°015/2021 Rapporteur : Madame Abhay*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°20 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 16 décembre 2020 relative à l'adoption du bilan d'activité 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 26 janvier 2021

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article Unique**

De prendre acte du bilan d'activité de l'année 2019 ci-joint.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

-----

**RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ETAT ANNUEL 2020 DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRES DIVERSES**

**LA SEANCE EST LEVEE A 23h11**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 8 février 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mercredi 10 février 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.